

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-04

**RÈGLEMENT N° 2022-04 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
LA RUE LAVAL ET UN EMPRUNT DE 9 122 800 \$ À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022, sous la minute 22-XXX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de la rue Laval, entre les rues Victoria et le rang X, et ce, selon l'estimation des coûts de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, datée du 13 janvier 2022, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 9 122 800 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 122 800 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, somme ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 18^e jour du mois de janvier 2022.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse

Description	Montants
Frais d'Immobilisation/Construction	7 857 243 \$
Reconstruction de la rue Laval	7 857 243 \$
Frais d'honoraires professionnels	562 444 \$
Ingénieur-conseil	366 944 \$
Laboratoire de sol	172 500 \$
Laboratoire analyses décontamination	11 500 \$
Arpenteurs-géomètre	11 500 \$
Autres professionnels	- \$
Frais de communication	22 000 \$
Plans 3D pour information Aménagements	5 500 \$
Information - gestion élimination raccords	5 500 \$
Information - gestion modification palier de pression	5 500 \$
Information diverses - raccords temporaires	5 500 \$
Remboursement d'emprunts au fond général	42 940 \$
Taxes nettes (4.9875%)	421 029 \$
Frais de Financement temporaire	217 144 \$
<u>Règlement d'emprunt - TOTAL :</u>	9 122 800 \$

N.B. Les coûts présentés incluent les taxes nettes applicables par la ville de Lac-Mégantic.

préparé par:

France Bergeron, ing.

Directrice des Services Techniques

date: 13 janvier 2022